Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le
ID : 059-215905860-20240222-2024_03-DE

Templeuve en-Pévèle
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU NORD

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

N°2024-03

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du quinze février deux mil vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 21

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Fabien DELPORTE, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Patrice PUCHOIS, Sandrine BROCART, Dominique SKRZYPCZAK, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Yannick LIEVIN, Annie BAGGIO, Emmanuel CHARETTE

Absents ayant donné procuration : 8

Monsieur Christian LEMAIRE donne procuration à Monsieur Luc MONNET
Madame Marie-Françoise TAHON donne procuration à Madame Catherine MORTREUX
Madame Angélique DEKOKER donne procuration à Monsieur Jean MOULLIÈRE
Monsieur Alain DELECLUSE donne procuration à Madame Amandine GOUDARD
Monsieur Pierre DEHOVE donne procuration à Monsieur Stéphane MICHEL
Madame Marie-Astrid DELANNOY donne procuration à Monsieur Fabien DELPORTE
Madame Katia TYTGAT donne procuration à Madame Joëlle DUPRIEZ
Monsieur Philippe KUPPENS donne procuration à Monsieur Michel MAILLARD

Secrétaire :

Monsieur Jean MOULLIÈRE

OBJET : Approbation de la division en volume d'une partie de parcelle communale cadastrée AS 209 et division en volume d'une partie de parcelles appartenant à VILOGIA et cadastré AS 213, AS 216 et AS 215 dans le cadre de la vente de l'ancien EHPAD et de son projet de réhabilitation et extension – rue Demesmay

Vu l'article L .2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de VILOGIA en date du 14 Février 2024 ;

Vu le plan parcellaire de division et les états descriptifs de division en volumes immobiliers établis par le cabinet BERLEM, géomètre expert, en date du 04/01/2024 et du 10/01/2024 ;

Considérant que le projet de réhabilitation et d'extension de l'ancien EHPAD porte sur la production de logements sociaux, d'un local commercial ou de service sur les parcelles AS 210, AS 211, AS 213, AS 214, AS 217 et en surplomb pour partie du domaine public sur la parcelle AS 209, aujourd'hui à destination de parking public ;

Considérant que pour permettre la réalisation de ce projet il est nécessaire de réaliser une division de sa propriété à savoir une division volumétrique concernant une partie de la parcelle AS 209 identifiée « vol. II.1 » à l'état descriptif de division en volumes immobiliers n°1 afin d'identifier dans l'espace l'emprise de chacun des bâtiments le composant et garantir leur indépendance de fonctionnement et sa future cession par la ville de Templeuve-en-Pévèle à VILOGIA ;

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le
ID : 059-215905860-20240222-2024_03-DE

Considérant qu'il convient également d'accorder une servitude d'appui, d'accrochage et de prospect, de vue et de surplomb pour permettre l'emprise des ancrages du bâtiment sur le parking ;

Considérant que l'emprise des ancrages de la construction en surplomb du domaine public diminue sensiblement la capacité d'accueil du parking ;

Considérant que la Commune souhaite le maintien complet de l'offre de place de parking public rue Demesmay – parcelle AS 209 ;

Considérant que pour maintenir le nombre de place de stationnement public, il est également nécessaire de réaliser une division en volume concernant une partie des parcelles AS 213, AS 216 et AS 215 identifiée « vol I. et volume II » à l'état descriptif de division en volumes immobiliers n°2 établis par le cabinet BERLEM Géomètre Expert, en date du 10/01/2024 afin d'identifier dans l'espace l'emprise de chacun des bâtiments le composant et garantir leur indépendance de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er : d'approuver les divisions en volume des parcelles AS 209, AS 213, AS 215 et AS 216 conformément aux états descriptifs de division en volumes immobiliers établis par le Cabinet BERLEM, Géomètre Expert le 10/01/2024, annexés à la présente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à la majorité (22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS).

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdit

Le Maire,
Luc MONNET

MAIRIE de TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE
NORD